

Ecole Doctorale IAEM Lorraine

Compte rendu de la réunion du conseil du 21 juin 2024

Salle des actes (FST) 14h à 16h30

Présents (statutaires) : Melika HINAJE ; Hervé OYONO OYONO ; Jean Baptiste POURET ; Camille LANUEL ; Jérémy DOUSSELIN ; Maxime GROSSO ; Aurore TRANCHINA ; Jean Marc RAULOT ; Emmanuel JEANDEL ; François CHAROY ; Laurent THOMANN ; Philippe POURE ; Virgil BRODU ; Gustave BAINIER ; Nathalie SAUER.

Présents (invités) : Gilles MILLERIOUX ; Yannick TOUSSAINT ; Guy BOURHIS ; Sofiene DELLAGUI

Procuration : Eric LEVRAT

Ordre du jour :

- ❖ Présentation des classements sur CD établissement par les labos
- ❖ Comités de suivi de thèse : questions sur les jurys
- ❖ Informations diverses
- ❖ Temps de parole aux doctorants

I) Présentation des classements sur CD établissement par les labos

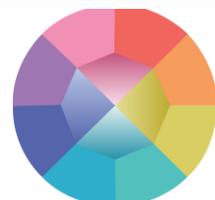
Répartition sur le pôle AM21 :

- ❖ CRAN : 5 dont 3 IAEM et 2 BIOSE
- ❖ IECL : 4
- ❖ LCOMS : 1
- ❖ LGIPM : 1
- ❖ LORIA : 7

Répartition sur le pôle EMPP :

- ❖ GREEN : 1

La liste a été validée à l'unanimité lors du vote qui a eu lieu le 21/06/2024.



II) Comité de suivi de thèse, questions sur les jurys :

Un membre du CSI peut-il/elle être membre du jury ou rapporteur ?

Il n'est pas mentionné dans le texte qu'un membre du CSI ne peut pas être rapporteur ou jury.

Toutefois, il est mentionné à l'article 17 « *Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant* »

Aujourd'hui, il est par conséquent possible qu'un membre du CSI soit rapporteur ou membre du jury. Il n'y a rien de spécifique qui l'interdit.

Rappel : Selon l'arrêté du doctorat du 25/05/2016 modifié par arrêté en date du 26/08/2022 :

« Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse.

Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion ».

Ce que demande l'Université de Lorraine en plus :

Au moins un membre HDR, le doctorant a le droit de choisir lui-même un membre et les membres ne travaillent pas directement avec les encadrants.

III) Infos diverses :

Partenaires : Le directeur de l'école doctorale à rendez-vous avec l'école d'architecture et Centralesupélec pour faire un point sur l'organisation de chacun.

Marque commune sur le site Lorrain : Une identité commune des sites de recherche lorrains pour mieux communiquer avec le bassin local. 1 acronymes qui représentera les divers acteurs.

Recrutements sur contrats doc : L'UL va imposer des règles de recrutement commune à tous les contractuels. Ils souhaitent fonctionner comme LUE, c'est-à-dire qu'il y'aura une obligation de



diffusion plus large (plus les sujets réservés), il faudra une audition des candidats avec le compte rendu sur chaque recrutement.

Aide à la mobilité (participation à des congrès internationaux) via Orion :

Nous allons avoir une aide à la mobilité pour des participations à des congrès internationaux d'ORION d'un montant de 12600 euros pour IAEM.

Il s'agira de faire un virement à chaque laboratoire. La procédure d'attribution n'est pas encore très claire, nous en saurons plus par la suite.

Il faudra répartir la somme par laboratoire.

Le directeur de l'école doctorale IAEM propose une répartition selon le nombre de doctorants exemple :

LORIA : 5300 Euros

LGIPM : 760 Euros

Il y'a des points à éclaircir sur la répartition de cette aide. Il nous faut déterminer une répartition par laboratoire.

Par exemple, nous pourrions proposer une répartition aux nombres de doctorants par labos.

Rien n'est définitif, nous reviendrons dessus ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.

